

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu la convention TACTIC,  
Vu la délibération du 9 avril 2021,

Délibération enregistrée sous le numéro **061/2022/DAF**  
**Conseil d'administration du 20 mai 2022 :**

**Sujet : Projet TACTIC - Amendement à la politique voyage**

Dans le cadre du projet TACTIC, les étudiants de M1 ont l'obligation de réaliser une mobilité à l'international pour valider leur année. Pour être pris en compte ce stage doit être d'une durée de 2 à 4 mois. Le financement du projet prévoit une aide financière afin d'effectuer ce stage dans de bonnes dispositions.

Dans le but d'encadrer les montants versés aux étudiants et les conditions de versement, une politique voyage propre au projet a été acceptée par le CA du 9 avril 2021. En plus de ce dispositif, les étudiants sont fortement incités à solliciter un financement complémentaire au travers les bourses Erasmus gérées par la Région Nouvelle Aquitaine.

Lors du départ des étudiants de M1, nous avons découvert que les étudiants n'ont pu bénéficier de bourses Erasmus (comprises entre 1 000 € et 1 500 €). La Région Nouvelle Aquitaine a fait le choix de ne pas demander le nombre de bourses habituellement sollicité et d'utiliser uniquement les reliquats générés par les mobilités non effectuées en raison de la crise sanitaire. Il s'avère que la Région n'avait pas anticipé le surplus de demandes auquel elle doit actuellement faire face et répondre.

Au vu de cette situation inédite et pour prendre en compte les circonstances géopolitiques actuelles entraînant une l'augmentation du coût de la vie dans les villes d'accueil, l'équipe du projet TACTIC souhaite pouvoir verser une aide complémentaire forfaitaire de 1 000 € par étudiant pour leur permettre de réaliser leurs mobilités sereinement.

Cette aide, prise intégralement sur le budget du projet, sera versée de manière exceptionnelle aux étudiants (25 élèves concernés) de la promotion 2021-2022 pour leur stage réalisé dans le cadre de leur année de M1.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 28  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

La Présidente de l'Université

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*